



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/99  
12 janvier 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixantième session  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport du Secrétaire général**

## **Résumé**

Le présent rapport est présenté en application de la résolution 2002/87 de la Commission des droits de l'homme. Cette année, il met l'accent sur deux faits importants qui devraient avoir une incidence sur les grandes orientations du Programme de coopération technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH): le programme de réforme du Secrétaire général et l'examen global externe du Programme. Il évoque également la situation financière critique du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme: l'augmentation spectaculaire des dépenses, qui ont plus que doublé par rapport à l'exercice biennal précédent, ne s'est pas accompagnée d'une augmentation parallèle des contributions.

Comme les années précédentes, le rapport offre un aperçu des procédures, modalités d'exécution et domaines principaux du Programme de coopération technique. On trouvera en annexe une liste des projets en cours.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	1	4
II. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2003 .....	2 – 55	4
A. Grandes orientations .....	2 – 10	4
B. Définition, formulation, examen et approbation des projets.....	11 – 18	6
C. Modalités d'exécution.....	19 – 26	8
D. Suivi des projets, évaluation et enseignements.....	27 – 29	10
E. Domaines d'activité .....	30 – 46	11
F. Intégration des questions d'équité entre les sexes et des droits économiques, sociaux et culturels dans le Programme de coopération technique .....	47 – 49	14
G. Gestion, administration et financement .....	50 – 55	14

### Annexes

I. LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2003.....	16
A. Projets achevés.....	16
B. Projets en cours d'exécution .....	17
C. Nouvelles demandes reçues .....	19
II. BILAN DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME (au 30 novembre 2003) ....	20

## I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 2002/87, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un nouveau rapport analytique sur les progrès réalisés, les résultats concrets obtenus et les obstacles rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre du programme de services consultatifs et de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que sur la gestion du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Le présent rapport fait suite à cette demande.

## II. LE PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2003

### A. Grandes orientations

2. Le Programme de coopération technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) aide les pays à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme, en fournissant une assistance technique et des services consultatifs pour l'incorporation des normes internationales relatives aux droits de l'homme dans les lois, pratiques et politiques nationales et en mettant en place ou en renforçant les capacités nationales viables nécessaires pour appliquer ces normes, veiller au respect des droits de l'homme et de la primauté du droit et favoriser l'émergence d'une culture des droits de l'homme.
3. Le Programme est exécuté à la demande des gouvernements. Les projets sont formulés et réalisés avec la participation la plus large possible de tous les secteurs de la société, y compris la société civile et les institutions nationales, ainsi que les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Le Programme est exécuté compte tenu des objectifs de développement nationaux et dans le cadre des programmes nationaux et de l'assistance fournie, de manière coordonnée, par le système des Nations Unies en vue de la réalisation desdits objectifs. Les recommandations des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme sont au cœur du Programme.
4. Ces deux dernières années, deux grands événements ont eu d'importantes incidences sur l'orientation et le fonctionnement du programme: la mise en œuvre du programme de réforme du Secrétaire général et l'examen global du Programme de coopération technique du HCDH.
5. En 2002, dans son rapport intitulé «Renforcer l'ONU: un programme pour aller plus loin dans le changement» (A/57/387 et Corr.1), le Secrétaire général a indiqué que «la mise en place, dans chaque pays, d'un système national de protection des droits de l'homme reflétant les normes internationales devrait [...] être un des principaux objectifs de l'Organisation». Ce faisant, il a intégré le mandat du Programme de coopération technique du HCDH dans celui des équipes de pays des Nations Unies. Dans la décision 2 de son programme, le Secrétaire général a prié le HCDH d'élaborer et d'appliquer un plan en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité exécutif des affaires humanitaires, dans le but de renforcer, au niveau du pays, les actions menées par les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Dans le cadre de ce plan, le HCDH s'est engagé à renforcer son appui aux équipes de pays des Nations Unies:

- En nommant des conseillers du HCDH pour les questions relatives aux droits de l’homme en tant que membres des équipes de pays des Nations Unies;
- En intensifiant son assistance technique dans le cadre d’accords de coopération;
- En facilitant l’examen des questions relatives aux droits de l’homme lors de l’élaboration des bilans communs de pays, du Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement, de la procédure d’appel global et des plans d’action humanitaire communs.

6. En 2003, le HCDH a entrepris un examen global de son Programme de coopération technique afin d’améliorer ses interventions futures et d’adopter une approche plus stratégique. Cet examen, qui s’est appuyé sur les résultats d’études thématiques et d’études de pays, a été conduit par l’Institut néerlandais des droits de l’homme, en partenariat avec Mede European Consultancy, qui ont été choisis lors d’un concours public. L’examen a montré que le HCDH, en tant qu’organisation spécialiste des droits de l’homme au sein du système des Nations Unies, est reconnu et apprécié par les gouvernements et les ONG ainsi que par les autres membres du système des Nations Unies et que le principal défi que doit relever le Programme est de répondre aux attentes croissantes tout en continuant de développer ses compétences à l’aide de ressources limitées. Les auteurs de l’examen formulent à cet égard les recommandations ci-après:

- Il importe de mettre l’accent sur les politiques et non plus sur les résultats; il faudrait se concentrer sur les problèmes d’orientation générale et sur la définition d’une philosophie et de stratégies;
- Il faut de toute urgence mettre au point et utiliser des «critères d’entrée» pour renforcer le choix et le ciblage des priorités;
- Le contrôle de la mise en œuvre des recommandations des organes créés en vertu d’instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et des procédures spéciales de la Commission des droits de l’homme devrait être explicitement inclus dans le processus de conception des projets;
- Il faudrait accorder la priorité à la compilation des meilleures pratiques;
- Il faudrait imposer l’utilisation d’outils de gestion du cycle de projet; il faudrait améliorer et mettre à jour les procédures et pratiques de gestion, en mettant l’accent sur l’analyse des parties prenantes et les procédures de suivi et d’évaluation, qui sont jugées insuffisantes à l’heure actuelle.

7. Les résultats de l’examen global ont été communiqués aux États membres lors de réunions d’information organisées à Genève et le rapport de synthèse, intitulé «From Development of Human Rights to Managing Human Rights Development», est consultable sur Internet (<http://www.unhchr.ch/html/menu2/techcoop.htm>).

8. Le Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique (voir par. 50 ci-après) et les responsables des présences sur le terrain du HCDH ont tenu une réunion conjointe d’une durée d’une journée le 20 novembre 2003 afin de débattre des incidences de la décision 2 et de l’examen global sur le Programme de coopération technique

du HCDH. La discussion a porté essentiellement sur trois grandes questions, à savoir: a) les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les procédures spéciales et la coopération technique; b) l'interface entre les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement d'une part et les activités de coopération technique du HCDH d'autre part; c) l'évolution du rôle des équipes de pays et la coopération technique du HCDH.

9. S'agissant de la première question, le Conseil d'administration a noté que les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme représentaient la «valeur ajoutée» du HCDH et étaient l'épine dorsale du programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Toutefois, il a estimé que le Programme de coopération technique du HCDH ne pouvait se limiter au suivi des recommandations formulées par ces mécanismes, puisque tous les pays n'avaient pas ratifié les instruments en question ou ne présentaient pas de rapport sur leur mise en œuvre. Le Conseil d'administration a suggéré, pour renforcer le lien entre le Programme de coopération technique du HCDH et les recommandations des organes conventionnels et des procédures spéciales, d'amorcer des changements structurels, limités dans un premier temps mais qui devraient devenir durables; de présenter ses nombreuses recommandations sous un jour plus agréable; de charger les titulaires de mandats et les membres des comités d'entreprendre des missions de suivi, qui pourraient relever de projets de coopération technique spécifiques; et de demander au Haut-Commissaire de hiérarchiser le grand nombre de recommandations.

10. S'agissant des deuxième et troisième questions, le Conseil d'administration a noté que l'interface entre les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour le développement et les équipes de pays est incontournable pour le HCDH. D'une part, elle représente une ouverture et des perspectives pour le programme relatif aux droits de l'homme. Malgré les difficultés rencontrées, le HCDH doit adopter une approche active et constructive dans ce domaine. D'autre part, l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans tous les aspects du travail du HCDH risque d'affaiblir l'action en faveur des droits de l'homme et il importe de conserver au HCDH la possibilité d'agir en tant que membre des équipes de pays. Le Conseil a conclu que le Programme devait, même si cela était difficile, trouver sa place dans le nouveau contexte international. Il pouvait jouer un rôle de catalyseur en permettant à d'autres de porter le message des droits de l'homme, tout en jouant un rôle clef dans des domaines où d'autres acteurs pourraient ne pas se sentir moins compétents, comme la protection.

## **B. Définition, formulation, examen et approbation des projets**

11. Le Programme de coopération technique du HCDH est élaboré et exécuté selon une procédure établie, qui comporte les phases suivantes: demande, évaluation des besoins, formulation, examen, approbation, exécution, suivi et évaluation du projet.

12. Demande. L'initiative des projets de coopération technique au niveau national est prise par le gouvernement intéressé qui en fait officiellement la demande.

13. Évaluation des besoins. Après réception de la demande, la faisabilité du projet est étudiée, compte tenu des recommandations des organismes des Nations Unies compétents dans le domaine des droits de l'homme, y compris des recommandations pertinentes des organes et mécanismes de l'ONU, en particulier la Commission des droits de l'homme, et des ressources

disponibles. Si la décision est positive, une mission d'évaluation des besoins est en général envoyée dans le pays afin de définir les domaines devant bénéficier en priorité d'un éventuel projet dans le domaine des droits de l'homme, dans la plupart des cas en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'équipe d'évaluation rencontre toutes les parties intéressées, tant gouvernementales que non gouvernementales, ainsi que les organismes des Nations Unies et autres organismes actifs dans des domaines ayant un lien avec les droits de l'homme, et elle recueille toute la documentation et tous les textes législatifs pertinents disponibles. Le rapport qu'elle établit contient une analyse et une évaluation des besoins recensés ainsi que des propositions concernant l'action à mener. Cette évaluation est indispensable pour élaborer des projets qui soient adaptés aux besoins particuliers du pays demandeur ainsi que pour assurer la coordination avec d'autres parties concernées et éviter les doubles emplois. Conformément au programme de réforme du Secrétaire général, on examine les moyens d'intégrer l'évaluation des besoins du HCDH dans les bilans communs de pays.

14. Formulation du projet. Un projet de coopération technique est formulé en fonction des priorités définies et selon la disponibilité des ressources. Dans le cadre du Programme, on recherche des partenariats propres à favoriser un changement positif. Par le dialogue, on définit le projet compte tenu de la mission, des buts et objectifs et des priorités du Programme ainsi que des ressources financières limitées qui lui sont allouées. Si des informations supplémentaires sont nécessaires ou si de plus amples discussions s'imposent pour affiner la stratégie du projet, une mission peut être effectuée pour formuler le projet. Techniquement, l'élaboration des projets se fonde sur la méthode du cadre logique consistant à cerner avec précision le contexte national et les spécificités du pays en matière de droits de l'homme, les besoins à satisfaire et les problèmes à résoudre dans le domaine, les solutions qu'offre le projet, les bénéficiaires visés (directs et indirects) et les objectifs, résultats, produits, activités, contributions et risques, immédiats et à long terme du projet, et à définir et mettre au point des indicateurs permettant de mesurer son impact.

15. Examen interne. En décembre 1998, le Comité d'examen des projets a été mis en place en tant qu'organe subsidiaire du Comité supérieur des politiques. Il est le mécanisme à travers lequel le HCDH, à un niveau de responsabilité élevé, suit les résultats obtenus, fournit des orientations et contrôle, au plan interne, ses activités concrètes. Il examine les nouveaux projets afin de formuler des recommandations sur les points suivants: a) adéquation des principes, objectifs et activités du projet proposé par rapport aux mandats et aux priorités du HCDH, et résultats escomptés dans les domaines que le projet vise à couvrir; b) adéquation et efficacité de la gestion du projet et arrangements institutionnels et arrangements pour sa mise en œuvre; c) justification du financement requis, en fonction des priorités et des ressources effectives du HCDH; d) intérêt spécial éventuellement présenté par le projet pour le HCDH concernant les enseignements à tirer du point de vue de l'action, les innovations et les risques.

16. Le Service des activités et programmes du HCDH a institué une procédure de sélection préalable afin de faciliter le travail du Comité d'examen des projets et d'assurer des consultations interservices concernant les propositions de projet. Grâce à cette procédure, les propositions soumises au Comité sont mieux préparées et les consultations internes sont entreprises à un stade précoce de la préparation des projets.

17. Examen externe. Les projets font également l'objet d'un examen externe par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Depuis la mise en place du Comité d'examen des projets en tant qu'organe d'examen et d'évaluation internes (mesure recommandée par le Conseil d'administration), le Conseil peut consacrer davantage de temps aux autres aspects de son vaste mandat (résolution 1993/87 de la Commission), notamment à la formulation d'avis sur la programmation à long terme et l'orientation générale du Programme de coopération technique du HCDH.

18. Approbation. L'approbation finale du projet incombe au Haut-Commissaire, pour ce qui concerne le HCDH, et au gouvernement intéressé; elle est officialisée par la signature du descriptif du projet.

## **C. Modalités d'exécution**

### **1. Partenariats**

19. Le HCDH exécute des projets de coopération technique aux niveaux national, régional et mondial en étroite collaboration avec d'autres organismes et programmes des Nations Unies, comme le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Division de la promotion de la femme – au Secrétariat –, le Département des opérations de maintien de la paix, l'École des cadres des Nations Unies et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

20. La coopération est particulièrement étroite avec le PNUD et repose sur un mémorandum d'accord conclu entre les deux parties. Un exemple de cette coopération est le Programme pour le renforcement des droits de l'homme, HURIST, qui appuie la mise en œuvre de la politique du PNUD en matière de droits de l'homme, telle qu'elle figure dans un document directif intitulé «Intégrer les droits de l'homme au développement humain durable». Le principal objectif de ce programme est de mettre à l'épreuve les principes directeurs et les méthodes et de repérer les meilleures pratiques et les possibilités de formation permettant de constituer des capacités nationales pour la promotion et protection des droits de l'homme et d'appliquer une démarche fondée sur les droits de l'homme à la programmation du développement. En 2003, le programme HURIST était en place dans une vingtaine de pays.

21. Un autre projet commun du HCDH et du PNUD est le Projet d'aide collective aux communautés (Projet ACT) qui vise à apporter un appui financier aux initiatives prises par les ONG au niveau communautaire dans le domaine des droits de l'homme par le biais de subventions modestes mais susceptibles d'avoir un impact important. En octobre 2003, le HCDH a lancé, en partenariat avec le PNUD, la quatrième phase du Projet ACT, qui devrait être achevée à la fin de 2004 et dans le cadre de laquelle quelque 150 activités recevront un appui. Cette phase est marquée par une coopération accrue avec les bureaux extérieurs du PNUD sous la forme d'une allocation de fonds supplémentaire versée par ces derniers; le Projet ACT est ainsi exécuté dans plus de pays que par le passé. En 2002, une brochure présentant le Projet ACT et ses réalisations a été publiée en anglais, en espagnol et en français et distribuée en tant qu'outil d'information et de promotion.

## **2. Approche régionale et cadres régionaux**

22. Tout progrès dans la promotion et la protection des droits de l'homme passe par le renforcement des capacités nationales. Le HCDH ne peut cependant pas être présent dans tous les pays intéressés par des projets de coopération technique. C'est pourquoi il a conçu une approche régionale/sous-régionale afin d'appuyer efficacement les efforts nationaux. Les initiatives prises à ce titre permettent de tirer parti de l'expertise et des meilleures pratiques des pays en situation comparable, favorisent la coopération entre pays voisins et permettent d'utiliser les ressources internationales de manière ciblée et, par conséquent, plus efficace. Sont associés à la mise au point des cadres régionaux/sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, les instances gouvernementales, les parlements, la société civile, les organisations internationales, en particulier celles du système des Nations Unies, les institutions financières internationales et les organisations régionales.

23. Dans ce contexte, des accords ont été conclus avec les commissions régionales de l'ONU concernant la désignation de conseillers régionaux aux droits de l'homme. À la fin de 2003, des conseillers régionaux avaient été ainsi affectés à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth et Santiago du Chili. Des bureaux sous-régionaux sis à Addis-Abeba (Afrique de l'Est), à Pretoria (Afrique australe) et à Yaoundé (Afrique centrale) facilitent l'exécution des activités au niveau sous-régional.

24. Le Programme cherche à coopérer aussi avec de grands partenaires régionaux comme l'Organisation de l'unité africaine, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Organisation des États américains, l'Institut interaméricain des droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine et la Ligue des États arabes.

## **3. Projets de coopération technique au niveau national**

25. Les projets couvrant un seul domaine d'activité ou quelques domaines seulement, ou devant être exécutés en peu de temps sont conduits par le bureau du HCDH à Genève, seul ou avec un appui administratif minimum d'un bureau de pays du PNUD. Les projets plus complexes ou dont la mise en œuvre est plus longue sont souvent exécutés avec l'aide des présences des droits de l'homme sur le terrain, qui représentent le HCDH ou participent à des opérations plus vastes du système des Nations Unies.

26. Les activités de coopération du HCDH au niveau national peuvent être divisées en quatre grandes catégories, en fonction de leurs modalités d'exécution:

a) Les projets gérés par les bureaux de coopération technique du HCDH. En 2003, le HCDH disposait de bureaux de coopération technique en Azerbaïdjan, en Croatie, en El Salvador, au Guatemala, au Mexique, aux Îles Salomon, en Somalie, au Soudan, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Palestine. Ces projets sont financés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique;

b) Les projets gérés par les présences du HCDH sur le terrain, qui conjuguent surveillance et coopération technique. En 2003, les présences du HCDH sur le terrain opéraient

en Bosnie-Herzégovine, au Burundi, au Cambodge, en Colombie, en République démocratique du Congo et en Serbie-et-Monténégro. Ces projets sont financés par un fonds d'affectation spéciale pour les activités d'appui du HCDH;

c) Les projets et activités entrepris en collaboration avec les composantes droits de l'homme des missions pour les pays des Nations Unies. En 2003, le HCDH apportait son appui à des missions pour la paix dans les pays suivants: Afghanistan, Angola, Côte d'Ivoire, Géorgie (Abkhazie), Guinée-Bissau, Iraq, Libéria, République centrafricaine, Sierra Leone, Tadjikistan et Timor-Leste. Ces activités sont financées soit par le Fonds de contributions volontaires (Timor-Leste), soit par les missions elles-mêmes (Abkhazie), soit par des fonds de contributions volontaires créés à cet effet (Afghanistan);

d) Les services consultatifs offerts par les conseillers principaux pour les questions relatives aux droits de l'homme des équipes de pays ou les représentants résidents du PNUD. En 2003, des conseillers pour les questions relatives aux droits de l'homme ont été déployés en Mongolie, au Népal et au Sri Lanka. Comme le prévoit le plan d'action pour la mise en œuvre de la décision 2, les activités de ces conseillers sont financées soit par le Fonds de contributions volontaires, soit par les équipes de pays.

#### **D. Suivi des projets, évaluation et enseignements**

27. Suivi des projets. L'avancement de l'exécution du projet est évalué en continu par les responsables de secteur, par le Comité d'examen des projets et par les missions de suivi des projets, en consultation avec tous les homologues nationaux et internationaux. Ce suivi, qui passe par un examen de la stratégie adoptée dans le cadre du projet, permet de faire les ajustements nécessaires pour atteindre les objectifs du projet et pour répondre aux besoins du pays dans le domaine des droits de l'homme.

28. Évaluation. L'évaluation finale permet de déterminer l'utilité et l'efficacité des activités au titre du projet. Elle a aussi pour objet de déterminer la durabilité du projet, en particulier du point de vue de son impact sur la situation des droits de l'homme dans le pays concerné, compte tenu des secteurs et des problèmes visés. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique et les consultants indépendants jouent un rôle de plus en plus important dans l'évaluation des projets.

29. Enseignements. Les conclusions de l'évaluation fournissent des informations fiables sur l'expérience acquise dans le cadre des activités passées et contribuent à améliorer les activités futures du Programme de coopération technique du HCDH. Les enseignements tirés, qui sont l'expression ultime des résultats de l'évaluation, devraient mettre en lumière les forces et les lacunes de la définition, l'élaboration et la gestion des projets qui influent sur les résultats et leur impact. Ils devraient donc constituer la base de recommandations concrètes. Cette étape cruciale du cycle de projet pourrait encore être améliorée. Le problème tient en partie au fait qu'il est difficile de mesurer l'impact direct des projets et programmes de coopération technique sur la mise en œuvre des droits de l'homme.

## **E. Domaines d'activité**

30. Le Secrétaire général a défini la création de systèmes nationaux solides de promotion et de protection des droits de l'homme comme étant l'un des principaux objectifs de l'Organisation. Si ces systèmes varient d'un pays à l'autre, ils ont en commun plusieurs éléments essentiels:

a) Un cadre constitutionnel et/ou législatif conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme;

b) Des institutions de promotion et de protection des droits de l'homme (tribunaux, parlements et institutions nationales);

c) Des procédures garantissant l'exercice effectif des droits de l'homme, y compris des voies de recours pour les victimes de violation des droits de l'homme.

31. En outre, pour être efficaces, les systèmes de promotion et de protection des droits de l'homme doivent s'appuyer sur un certain niveau de connaissance des droits de l'homme de la part des hauts responsables de l'État et des détenteurs de ces droits. Des activités d'information et de sensibilisation sont donc nécessaires.

32. Le Programme de coopération technique offre une assistance dans les domaines évoqués ci-après.

### **1. Assistance en vue de réformes constitutionnelles et législatives**

33. Le Programme de coopération technique aide les pays à mettre leur législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Cette assistance peut consister à fournir des services d'experts, à organiser des conférences, à fournir des informations et de la documentation sur les droits de l'homme, à aider à l'élaboration des lois ou à appuyer des campagnes d'information visant à assurer la participation de tous les secteurs de la société aux activités normatives. Cette composante du Programme prévoit une assistance concernant le droit constitutionnel, les codes pénaux et codes de procédure pénale, les règlements pénitentiaires, les lois sur la protection des minorités, les lois réglementant la liberté d'expression, d'association et de réunion, les lois sur l'immigration et la nationalité, les lois relatives à la pratique judiciaire et juridique, la législation en matière de sécurité et, en général, toute loi susceptible d'affecter, directement ou indirectement, la réalisation des droits de l'homme reconnus au niveau international.

### **2. Administration de la justice**

34. Le Programme comporte des stages de formation à l'intention des juges, des avocats, des membres du parquet et des fonctionnaires de l'administration pénitentiaire ainsi que des agents de la force publique. Ces stages ont pour objet de familiariser les participants avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant l'administration de la justice, de permettre l'étude de procédures humaines et efficaces pour l'exercice des fonctions pénales et judiciaires dans une société démocratique et d'apprendre aux formateurs à inclure ces informations dans leurs propres activités. Les stages à l'intention des juges, avocats, magistrats et membres du parquet traitent notamment des thèmes suivants: systèmes internationaux de protection des droits de l'homme; indépendance des juges et des avocats;

normes relatives aux droits de l'homme applicables dans le cadre des enquêtes criminelles, au moment de l'arrestation et durant la détention provisoire; éléments d'un procès équitable; justice pour mineurs; protection des droits des femmes dans l'administration de la justice; et droits de l'homme et état d'exception.

35. Les stages de formation à l'intention des agents de la force publique couvrent eux aussi des sujets très divers, notamment: normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme; prescriptions et principes des codes de conduite des fonctionnaires de police dans les pays démocratiques; usage de la force et des armes à feu par les forces de l'ordre; protection contre la torture et autres peines ou traitements inhumains; méthodes d'interrogatoire efficaces dans le respect de la loi et des règles de l'éthique; respect des droits de l'homme au moment de l'arrestation et durant la détention provisoire; et statut légal et droits de l'accusé.

36. Dans ce domaine, l'examen global a mis en évidence la nécessité d'aller au-delà de la formation pour traiter le problème du développement des institutions. Les auteurs de l'examen ont recommandé de mettre davantage l'accent sur l'élaboration de lois et moins sur l'appui aux universités et aux facultés de droit et ont souligné qu'il importait de faire participer des entités locales à l'élaboration du matériel de formation afin de prendre en compte les pratiques et la législation locales.

### **3. Parlements nationaux**

37. Les projets entrepris en coopération avec les parlements nationaux portent, entre autres, sur la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'information sur d'autres législations nationales dans le domaine des droits de l'homme, le rôle des comités parlementaires pour les droits de l'homme et, en général, le rôle des parlements dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

### **4. Institutions nationales pour les droits de l'homme**

38. Un objectif important du Programme de coopération technique est de coordonner et renforcer le rôle que peuvent jouer les institutions nationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. À cet effet, on a conçu des matériels d'information et un manuel à l'intention des personnes intervenant dans la mise en place et le fonctionnement de ces institutions. En outre, on a organisé des séminaires et des ateliers en vue de fournir à des agents de l'État des informations sur la structure et le fonctionnement de ces organes et de développer leurs compétences dans ce domaine. À travers ces activités, on a également favorisé l'échange d'informations et de données d'expérience concernant la mise en place et le fonctionnement des institutions nationales pour les droits de l'homme. On a offert à une trentaine de pays une coopération directe pour renforcer ces institutions ou les créer, souvent en collaboration avec le PNUD. On trouvera des informations plus complètes et plus détaillées dans le rapport du Secrétaire général à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/101).

### **5. Plans d'action nationaux**

39. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés en juin 1993, la Conférence mondiale sur les droits de l'homme a recommandé que le Centre des droits de l'homme, par le biais de son programme de services consultatifs et d'assistance technique, aide les États à élaborer des plans d'action nationaux. Conformément à cette recommandation, le Programme de coopération technique offre une assistance pour l'élaboration et la mise

en œuvre de tels plans. Le HCDH a élaboré un manuel sur les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme (Handbook on National Human Rights Plans of Action) qui est consultable en ligne.

40. Les auteurs de l'examen global du Programme de coopération technique ont recommandé au HCDH de mettre au point une stratégie globale qui mettrait les plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme au centre des activités de renforcement des capacités nationales en matière de droits de l'homme. Ils ont également recommandé au HCDH de mettre au point et d'évaluer des critères pour la conduite d'activités en vertu de tels plans et de préciser la répartition des tâches entre le PNUD et lui, ainsi qu'entre HURIST et les fonds de contributions volontaires.

## **6. Éducation et sensibilisation aux droits de l'homme**

41. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, le HCDH a continué d'élaborer sa série de manuels à l'intention des instructeurs et des participants. Les matériels de formation produits par le HCDH servent à toutes les activités de formation menées dans le cadre des programmes de coopération technique exécutés à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Les manuels de formation sont adaptés à des lectorats spécifiques et sont donc axés sur les aspects pertinents en matière de protection des droits de l'homme et les techniques pédagogiques appropriées. Outre leur rôle dans les activités de formation, ce sont de précieux ouvrages de référence pour les organisations et les particuliers qui, à tous niveaux, s'occupent d'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

42. La série de dossiers publiés par le HCDH sur la formation professionnelle vise essentiellement à appuyer les activités de formation réalisées par ce dernier dans le cadre de son Programme de coopération technique et à aider d'autres organisations qui s'occupent d'éducation en matière de droits de l'homme à l'intention des professionnels.

43. Pour mettre au point ces matériels, le HCDH coopère étroitement avec les spécialistes et les organismes compétents. On trouvera d'autres informations sur les modules de formation dans le rapport présenté à la Commission des droits de l'homme par le Haut-Commissaire concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/2004/92).

44. Œuvrer au renforcement de la société civile est l'un des objectifs du Programme. C'est pourquoi les projets peuvent comprendre l'offre d'une assistance aux organisations non gouvernementales, consistant à faire participer ces organisations aux séminaires et stages de formation et à appuyer les projets pertinents qu'elles conçoivent. Les organisations non gouvernementales sont donc non seulement les destinataires des projets de coopération technique, mais elles participent aussi de plus en plus largement à leur exécution, par exemple en Fédération de Russie. Les moyens de participation de la société civile et le potentiel du Programme sont ainsi renforcés.

45. Dans ce domaine, les auteurs de l'examen global du Programme de coopération technique ont recommandé l'élaboration d'une stratégie globale précisant explicitement les objectifs et les composantes du Programme (sensibilisation de la société, formation de groupes

professionnels, éducation en milieu scolaire). Ils ont noté que, pour que les activités entreprises dans ce domaine soient efficaces, il fallait s'engager à long terme et ils ont souligné que le HCDH devait prendre l'initiative de nouer des alliances stratégiques dans le domaine de l'éducation en matière de droits de l'homme, tant au niveau international qu'au niveau national.

## **7. Rapports aux organes conventionnels**

46. Dans le cadre du Programme, des activités de formation sont organisées périodiquement à l'intention des agents de l'État chargés d'établir les rapports à présenter aux organes créés en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels leur pays est partie. Cette assistance est fournie aux niveaux national et régional. Le programme de bourses facilite la participation à ces activités de formation, qui incluent des ateliers avec des experts représentant divers organes conventionnels, ainsi que des fonctionnaires du HCDH spécialisés dans le domaine. Le HCDH publie un *Manuel relatif à l'établissement des rapports sur les droits de l'homme*.

### **F. Intégration des questions d'équité entre les sexes et des droits économiques, sociaux et culturels dans le Programme de coopération technique**

47. Le HCDH a adopté une stratégie pour la prise en compte de la dimension féminine dans le cadre du suivi de l'examen du Programme d'action de Beijing après cinq ans afin de promouvoir l'intégration de l'analyse des questions d'équité entre les sexes dans ses politiques et pratiques. Le HCDH a élaboré un projet de liste de contrôle visant à faciliter l'intégration d'une perspective d'égalité entre les sexes dans les projets de coopération technique.

48. Les auteurs de l'examen global du Programme de coopération technique ont conclu que, même si la composante de l'égalité entre les sexes était généralement incluse dans tous les projets, on ne pouvait discerner de véritable stratégie d'intégration de cette question. Ils ont recommandé de recenser les meilleures pratiques et de mettre en place des mécanismes permettant l'échange de données d'expérience. Ils ont aussi souligné qu'il était important d'inclure les questions d'égalité entre les sexes dans les examens et évaluations réguliers de la conception et de la mise en œuvre des projets.

49. Les auteurs de l'examen global ont reconnu qu'une attention accrue avait été prêtée aux droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre des projets de coopération technique, mais ont souligné que cette approche n'était pas encore systématique. Ils ont fait valoir que l'objectif ultime devrait être de veiller à ce que ces droits puissent être exercés par tous et non de parvenir à un équilibre entre les différentes catégories de droits.

### **G. Gestion, administration et financement**

50. Un groupe de la gestion des projets et de la coopération technique a été mis en place en 2003 au Service des activités et programmes pour améliorer la qualité de la gestion des projets au HCDH. Ce groupe appuie la formation du personnel à la gestion des projets, y compris la planification, l'exécution et l'évaluation et met au point des méthodes et des instruments pour faciliter la gestion des activités.

51. Le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique a été constitué en 1993, en application de la résolution 1993/87 de la Commission des droits de l'homme, pour conseiller le Secrétaire général au sujet de l'administration et du fonctionnement du Fonds et encourager le versement de contributions volontaires. Le nouveau Conseil d'administration, dont les membres ont été nommés par le Secrétaire général en 2003 pour un mandat de trois ans, se compose des personnes suivantes: M<sup>me</sup> Ligia Bolívar Osuna (Venezuela); M<sup>me</sup> Mary Chinery-Hesse (Ghana); M. Thomas Hammarberg (Suède); M. Vitit Muntarbhorn (Thaïlande) et M. Marek Nowicki (Pologne). Malheureusement, M. Nowicki est décédé en septembre 2003. Un nouveau membre sera nommé par le Secrétaire général. Le Coordonnateur du Fonds de contributions volontaires assure le secrétariat du Conseil d'administration.
52. Le Conseil d'administration a tenu ses dix-neuvième et vingtième sessions, du 28 au 30 juillet et du 20 au 22 novembre 2003, respectivement. Au cours de ces sessions, il a passé en revue les activités régionales du Programme de coopération technique, débattu des thèmes, méthodes et procédures du Programme, examiné des questions d'ordre financier et administratif intéressant le Fonds et traité des activités de collecte de fonds. Comme à l'accoutumée, durant chaque session, le Conseil d'administration a organisé une réunion d'information à l'intention des États Membres. À sa vingtième session, il a tenu une réunion commune d'une journée avec les responsables des présences du HCDH sur le terrain (voir par. 8 ci-dessus).
53. Le financement des activités de coopération technique est principalement assuré par le Fonds de contributions volontaires et en partie par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme. Des renseignements financiers concernant le Fonds de contributions volontaires sont présentés dans l'annexe II du présent rapport. Les rapports sur l'état des activités et sur la situation en ce qui concerne les contributions, établis par le secrétariat du Fonds de contributions volontaires, peuvent être communiqués sur demande.
54. Le nombre et la taille des activités de coopération technique du HCDH ont sensiblement augmenté ces dernières années. En novembre 2003, il y avait 37 projets en cours. Les dépenses sont passées de 8,8 millions de dollars des États-Unis pour 2000-2001 à 19,3 millions en 2002-2003 (en octobre 2003). Cette augmentation spectaculaire a été rendue possible par le report des montants des années précédentes, et non par une hausse parallèle des contributions, qui ne se sont élevées qu'à 15,7 millions de dollars pour l'exercice biennal. En 2003, le montant très limité des reports et le versement tardif des contributions ont fortement nui à la mise en œuvre du Programme au premier trimestre et ont obligé le HCDH à suspendre tout nouveau projet. La situation financière du Fonds reste un sujet de préoccupation majeure pour le HCDH.
55. Dans le cadre de sa stratégie de collecte de fonds, le HCDH a décidé de lancer un appel annuel mondial. L'appel annuel 2004, lancé en décembre 2003, présente dans le détail les activités envisagées et devrait ainsi encourager un financement plus prévisible et en temps plus opportun de ces activités et leur planification à plus long terme. Il couvre les projets devant être financés par le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique. Le rapport annuel du HCDH, publié pour la première fois en 2001, est un autre pas vers l'amélioration de la gestion des projets et le renforcement de la transparence et de la responsabilité.

## Annexe I

### LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE EN 2003<sup>a</sup>

#### A. Projets achevés

Les projets suivants ont été achevés en 2003:

**Mondial (GLO/01/AH/31).** Site Web sur les institutions nationales

#### Région de l'Afrique

**République démocratique du Congo (PRC/01/AH/25).** Renforcement des capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo

**Guinée-Bissau (GBS/01/AH/26).** Soutien au renforcement des capacités nationales en matière des droits de l'homme en Guinée-Bissau

**Mauritanie (MAU/00/AH/11).** Renforcement des capacités du Commissariat aux droits de l'homme en matière de lutte contre la pauvreté et d'insertion dans le domaine des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'un plan national d'action

**Rwanda (RWA/01/AH/42).** Renforcement des capacités de la Commission rwandaise des droits de l'homme (deuxième phase du programme RWA/00/AH/14)

**Sierra Leone (SIL/01/AH/24).** Secrétariat provisoire de la Commission Vérité et réconciliation

**Somalie (SOM/00/AH/17).** Conseiller principal à l'intégration des droits de l'homme/ Programme de protection civile pour la Somalie du PNUD

#### Région de l'Asie et du Pacifique

**Mongolie (MON/02/AH/12).** Renforcement des droits de l'homme en Mongolie – Phase I

**Philippines (PHI/96/AH/23).** Protection des droits des enfants en conflit avec la loi

**Îles Salomon (SOL/01/AH/11).** Appui dans le domaine des droits de l'homme au processus de paix engagé aux Îles Salomon

#### Région de l'Amérique latine et des Caraïbes

**Nicaragua (NIC/98/AH/14).** Droit à la sécurité: action préventive police-collectivité et action dans le domaine des droits de l'homme

---

<sup>a</sup> On trouvera des informations détaillées sur différents projets de coopération technique du HCDH sur le site Web du Haut-Commissariat (<http://www.unhchr.ch>). Des informations plus détaillées figurent dans les dossiers du secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

## **B. Projets en cours d'exécution**

Élimination de la traite des personnes et protection des droits des victimes de la traite  
(**GLO/01/AH/21**): (ancien **GLO/99/AH/25**)

Stratégie pour renforcer les moyens dont dispose le HCDH pour appuyer les équipes de pays de l'ONU chargées d'intégrer les droits de l'homme au développement (**GLO/01/AH/07**)

Appui à la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (**GLO/00/AH/20**)

Formation aux droits de l'homme destinée aux éléments de police et militaires des Forces de maintien de la paix (**GLO/02/AH/05**)

Renforcement des capacités du HCDH en matière de droits de l'homme et de lutte contre le terrorisme (**GLO/02/AH/09**)

### **Région de l'Afrique**

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/13)**. Renforcement de la promotion et de la protection des droits de l'homme dans la région de la CEA, OUA/Union africaine et en Afrique de l'Est

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/17)**. Renforcement des capacités de la société civile en matière des droits de l'homme en Afrique centrale

**Régional, Afrique (RAF/02/AH/19)**. Bureau chargé du programme régional pour les droits de l'homme en Afrique australe

**Sierra Leone (SIL/02/AH/14)**. Programme global d'assistance à la Sierra Leone

**Soudan (SUD/00/AH/12)**. Assistance au Soudan dans le domaine des droits de l'homme

### **Région de l'Asie et du Pacifique**

**Régional, Asie (RAS/01/AH/36)**. HCDH/Forum pour la région de l'Asie et du Pacifique: coopération en vue de la mise en place d'institutions nationales pour les droits de l'homme ou du renforcement de celles qui existent déjà

**Régional, Asie (RAS/02/AH/26)**. Application du Programme d'action 2002-2004 pour le cadre de coopération régionale en matière de promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique

**Régional, Asie (RAS/03/AH/04)**. Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique – Représentant régional

**Afghanistan (AFG/02/AH/10)**. Assistance préliminaire aux activités relatives aux droits de l'homme en Afghanistan

**Chine (CPR/01/AH/37).** Activités du Programme de coopération technique en 2002, deuxième phase de l'application du Mémoire d'accord entre le HCDH et la Chine

**Mongolie (MON/01/AH/35).** Développement des capacités de la Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie

**Mongolie (MON/03/AH/01).** Renforcement des droits de l'homme en Mongolie – Phase II

**Îles Salomon (SOL/03/AH/03).** Renforcement des capacités institutionnelles nationales en matière de droits de l'homme aux Îles Salomon

**Sri Lanka (SRL/02/AH/21).** Appui dans le domaine des droits de l'homme à l'Équipe de pays des Nations Unies à Sri Lanka

**Timor-Leste (ETI/02/AH/23).** Renforcement des capacités nationales dans le domaine des droits de l'homme au Timor-Leste

### **Région arabe**

**Région arabe (RAB/01/AH/15).** Renforcement des capacités des organisations non gouvernementales arabes dans le domaine des droits de l'homme

**Région arabe (RAB/02/AH/01).** Renforcement des capacités de la société civile pour une meilleure promotion des droits de l'homme dans la région (Institut arabe)

**Région arabe (RAM/03/AH/07).** Renforcement des capacités régionales dans le domaine des droits de l'homme

**Maroc (MOR/98/AH/08).** Centre de documentation, d'information et de formation en matière de droits de l'homme

**Palestine (PAL/02/AH/07).** Programme pour le renforcement de l'infrastructure nationale dans le domaine des droits de l'homme

### **Région de l'Amérique latine et des Caraïbes**

**Régional, Amérique latine et Caraïbes (RLA/01/AH/40).** Promotion et protection des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes (Conseiller régional)

**Régional, Amérique latine (RLA/01/AH/30).** Promotion et protection des droits des femmes en matière de procréation grâce à l'action des institutions nationales

**El Salvador (ELS/01/AH/39).** Promotion et protection des droits de l'homme en El Salvador

**Guatemala (GUA/01/AH/10).** Promotion et protection des droits de l'homme au Guatemala

**Mexique (MEX/02/AH/06).** Seconde phase du Programme de coopération technique en faveur du Mexique

## Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord

**Régional, Europe et Amérique du Nord (RER/02/AH/28).** Stratégie sous-régionale pour l'Europe du Sud-Est

**Azerbaïdjan (AZE/03/AH/02).** Renforcement des capacités des infrastructures de promotion et de protection des droits de l'homme

**Croatie (CRO/02/AH/27).** Centre des droits de l'homme en Croatie

**Macédoine (MAC/99/AH/18).** Enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires – Phase I

**Macédoine (MAC/02/AH/02).** Programme global de coopération technique en ex-République yougoslave de Macédoine

**Russie (RUS/97/AH/03).** Développement des capacités d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

**Russie (RUS/01/AH/13).** Éducation dans le domaine des droits de l'homme en Russie: expérience acquise dans le passé, enseignements à tirer pour l'avenir

### C. Nouvelles demandes reçues

De nouvelles demandes de coopération technique ont été reçues des pays suivants:

Région de l'Afrique:

Guinée équatoriale et Éthiopie

Région arabe:

Qatar et Yémen

Région de l'Europe et de l'Amérique du Nord:

Turkménistan

Région de l'Amérique latine et des Caraïbes:

Bolivie, Guyana, Mexique et Paraguay

Aucune demande de coopération technique n'a été reçue de pays de la région de l'Asie et du Pacifique.

**Annexe II**

**BILAN DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES  
POUR LA COOPÉRATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE  
DES DROITS DE L'HOMME**

**Au 30 novembre 2003\***

<b>Exercice biennal 2002-2003</b>	<b>Dollars É.-U.</b>
<b>1. Recettes</b>	
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier 2002	9 819 409
Recettes en 2002-2003 (au 30 novembre 2003) y compris les intérêts (466 752 dollars) et les recettes accessoires (33 365 dollars)	16 854 393
Remboursement aux donateurs (Commission européenne, 30 562 dollars + 151 397 dollars)	(181 959)
Ajustements et économies par rapport aux obligations de la période précédente, transferts	866 654
<b>Total des recettes</b>	<b>27 358 497</b>
<b>2. Engagements</b>	
Total des montants alloués aux projets	19 322 801
Montant correspondant aux 13 % engagés au titre des dépenses d'appui au programme sur la base des montants alloués	2 488 505
<b>Total des engagements</b>	<b>21 811 306</b>
<b>3. Solde estimatif des fonds disponibles (brut)</b>	<b>5 547 191</b>
<b>4. Réserves</b>	
Réserves opérationnelles de trésorerie (15 % des dépenses de 2002)	(1 734 506)
<b>5. Solde net estimatif des fonds disponibles pour de futures activités (sous réserve des 13 % consacrés par l'ONU aux dépenses d'appui au programme)</b>	<b>3 812 685</b>

\* Sur la base des états financiers de l'ONUG au 30 novembre 2003.

-----